

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_201230_114

portant sur

RÉALISATION D'UN PRÊT À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS AUPRÈS DU CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 20° de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU les crédits inscrits en recettes à l'article 1641 du budget principal approuvé le 10 juin 2020,

VU la proposition du Caisse d'épargne en date du 30 novembre 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De, dans le cadre du financement des investissements 2020, contracter auprès du Caisse d'épargne, un prêt taux fixe classique amortissement progressif dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : 280.000 euros (deux cent quatre vingt mille euros)
- durée : 20 ans
- remboursement sur périodicité annuelle
- taux fixe à 0,86%
- base de calcul : 30/360
- frais de dossier : 0,15%
- indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé total ou partiel

ARTICLE 2 : Les droits et obligations de chacune des parties feront l'objet d'un contrat spécifique,

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives au paiement des intérêts seront imputées sur le budget principal, chapitre 66, article 66111, les dépenses relatives aux frais de dossier et commission de non-utilisation seront imputées au chapitre 011 article 627,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision

Fait à Lodève, le trente décembre deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.